



REGLEMENT GENERAL - EXPOSITION VENTE

29 - 30 AOÛT 2020

14^{ème} Festival « Art & Passion du Bois »

Exposition- vente Métiers d'Art

1. INSCRIPTION

Conditions d'admission :

L'exposition-vente est exclusivement réservée aux professionnels des métiers d'art. Les artisans et artistes doivent être inscrits au répertoire des métiers, à la Maison des Artistes ou relevant des professions libérales comme artistes indépendants dûment déclarés.

L'exposant doit être le fabricant de ses pièces.

Dossier de candidature :

Les pièces du dossier de candidature sont les suivantes :

La fiche d'inscription dûment remplie et signée

Les justificatifs professionnels

L'attestation d'assurance signée

Trois photos de vos créations et leur prix de vente

Une photo de votre stand d'exposition

Un chèque de réservation du stand

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un renvoi systématique.

Date limite des inscriptions :

Les dossiers de candidature doivent parvenir à l'organisateur au plus tard le **1er Mars 2020**. Les dossiers reçus après cette date seront mis en liste d'attente.

2. CRITERES DE SELECTION

Sélection :

La sélection se fera par un comité composé de membres de l'association ARBBRE et de professionnels des métiers d'art.

Elle se fera sur des critères de qualité et de créativité des réalisations présentées.

Délibération :

Le comité se réunira courant Mars 2020. La réponse de l'association aux candidats retenus sera communiquée début Avril. La décision du comité étant souveraine, nul ne pourra la contester, elle sera acceptée en tant que telle.



3. EMPLACEMENT ET STAND

Attribution de l'emplacement :

L'attribution des emplacements sera faite par le comité de sélection.

Prestations incluses avec l'emplacement :

- Electricité sur le stand (220 V)
- Gardiennage du site la nuit
- Outils de communication (affiches, dépliants, invitations)

Stands et chapiteau :

Certains emplacements sont des stands individuels (3m×3m) en toile blanche, à toit pointu. Ils se ferment sur les quatre côtés. Les stands et le chapiteau sont des structures homologuées.

D'autres emplacements se trouveront chez des particuliers dans des espaces privés.

Stands personnels :

Il est possible d'apporter son stand personnel à condition qu'il soit blanc et de dimension 3m×3m ou 3m×4m.

4. DEROULEMENT DE L'EXPO- VENTE

Pièces présentées :

L'exposant ne pourra présenter que des productions personnelles sur son stand. L'organisateur pourra exclure les pièces, ou l'exposant, ne lui paraissant pas répondre aux conditions du règlement.

Toutes les pièces seront étiquetées, conformément à la loi.

Tenue du stand :

Le stand devra être tenu en permanence par une personne responsable pendant les heures d'ouverture au public, **soit de 9h à 19h samedi et dimanche.**

Montage et démontage :

L'installation du matériel par les exposants se fera le vendredi 28 août après-midi. Les stands devront être installés pour 18 heures afin d'assister au vernissage du festival et à la visite des personnalités invitées.

Les exposants ne démonteront pas leur stand avant la fin de la manifestation, le dimanche à 19h.

Assurance :

Les exposants devront assurer les personnes et les biens en responsabilité civile, vol, vandalisme ou dégradations qui pourraient être subies ou causées.



5. PAIEMENT DU DROIT D'INSCRIPTION

Réservation :

Le paiement de la réservation doit être effectué par chèque à l'ordre de l'Association « Art et Bois Bréville » (ARBBRE).

Les chèques seront encaissés après la manifestation.

Les droits d'inscription restent acquis à l'association pour tout désistement intervenant après le 1^{er} juillet 2020.

L'exposant, en participant au festival, s'associe à l'objet de l'association, reconnue d'intérêt général en y adhérant.

L'adhésion est de 5 € payable par chèque à l'ordre de l'association.

Une carte d'adhésion sera remise à l'adhérent et un reçu fiscal pourra être délivré sur demande.

6. APPLICATION DU REGLEMENT

Le candidat, en signant le dossier de demande d'inscription, accepte les prescriptions du présent règlement sans réserve.

Toute infraction aux dispositions de ce règlement entraînera l'exclusion immédiate de l'exposant contrevenant.